



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0464

**modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel Etablissement Public de
Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en
Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la
Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes
de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 60-III,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Tonnerrois,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2011/0471 du 28 décembre 2011 relatif au Schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2012/0458 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre pour un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Tonnerrois et du canton d'Ancy le Franc, avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle, et retrait de la commune de Béru,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté du 24 mai 2013 est rédigé comme suit :

Les budgets annexes du nouvel E.P.C.I. sont :

- Pour la Communauté de Communes du Tonnerrois :
 - ZAC Actipole
- Pour la Communauté de Communes d'Ancy le Franc :
 - SPANC
 - Transports

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents des Communautés de Communes du Tonnerrois et d'Ancy le Franc et les Maires des communes citées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 NOV. 2013

Le préfet,



Raymond LE DEUN